

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016-46

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaines de  
compétences par thèmes

Sous matière :  
Aménagement du  
territoire

**OBJET :**  
**ENFOUISSEMENT**  
**DU RESEAU**  
**BASSE TENSION**  
**AVENUE**  
**GENERAL DE**  
**GAULLE (poste**  
**RESISTANCE) –**  
**AUTORISATION**  
**DE SIGNATURE**  
**DE CONVENTION**  
**AVEC LE SYADEN**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01.03.2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 94 en date du 29 juin 2010, la commune de Castelnaudary a décidé d'adhérer au Syndicat Audois d'Energies.

La Ville de Castelnaudary bénéficie notamment du partenariat avec le SYADEN dans le cadre de travaux d'enfouissements de réseaux électriques.

Récemment, dans une première phase, l'avenue du Général de Gaulle a pu bénéficier de ces opérations.

Afin de poursuivre ce partenariat, Monsieur le Maire propose de poursuivre les travaux d'enfouissement de cette avenue.

En application du règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier s'élève à 4 850,00 €. Conformément à l'annexe financière de la présente convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimée à :

- Pour les travaux d'électrification, le montant total des travaux est de 97 000 € H.T. et la participation de la commune s'élève à 45 % du montant total soit 43 650 € H.T. (la TVA est récupérée par le SYADEN)

- Pour les travaux d'éclairage public, le montant total des travaux est de 9 100 € H.T. La participation de la commune s'élève à 60 % de ces travaux (pour cette prestation, la TVA est récupérée par la Ville)
- Pour les Travaux de communications électroniques, soit 19 200.00 € TTC, ceux-ci sont 100 % à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention du SYADEN ainsi que le mode de financement.

Il précise que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2016, au compte 2041582, « subvention versée à autre regroupement ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension dans l'avenue du Général de Gaulle (2<sup>e</sup> tranche poste RESISTANCE) tel que présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

**PRECISE** que le financement de l'opération sera inscrit au B.P. 2016, au compte 2041582, « subvention versée à autre regroupement ».

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Ampliation faite le :  
**29 FEV. 2016**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**26 FEV. 2016**  
Par publication le :  
**01 MARS 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE




Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016  
N°011-211100763-20160224-2016-46db-DE

Collectivité(s) : CASTELNAUDARY

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE  
D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX COORDONNES**

DOSSIER N° 15-LGPM-004

INTITULE : Effacement BT Avenue Général de Gaulle sur poste RESISTANCE

Entre :  
D'une part,

La ou les Collectivité(s) : CASTELNAUDARY

Représentée(s) par son Maire, Monsieur Patrick MAUGARD

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Et :  
D'autre part,

Le Syndicat Audois d'Energies  
15, rue Barbès - BP 31022 - 11850 CARCASSONNE Cedex  
N° SIRET : 200 026 789 00012

Représenté par son Président, Régis BANQUET, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 29 avril 2015.

Désigné ci-après par « le SYADEN »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de renforcement ou de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SYADEN pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public et/ou l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SYADEN a inscrit dans ses statuts (arrêté préfectoral n°2010-11-3933 du 01/12/2010) la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 3.2 et 5.1).

Le Syndicat est par conséquent désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention de mandat

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier la collectivité désigne le SYADEN par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de câblage et reprise des équipements du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYADEN pour l'opération suivante :

« Effacement BT Avenue Général de Gaulle sur poste RESISTANCE »

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

### ARTICLE 2 : Champ d'application de la convention

#### Les travaux d'éclairage public

La collectivité délègue au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réalisation du câblage et la reprise des appareils d'éclairage public existants. Les frais qui en découlent feront l'objet d'un titre émis par le SYADEN à l'encontre de la Collectivité conformément au règlement d'interventions financières du syndicat.

#### Modalités particulières concernant les réseaux de communications électroniques

Dans le cas où il y a appuis communs, la collectivité prendra à sa charge :

- Les frais facturés par ORANGE au titre des études, du câblage et de la dépose des réseaux de communications électroniques, conformément à la convention ORANGE/SYADEN du 5 juillet 2011
- Les frais engagés par le SYADEN au titre du terrassement complémentaire et à la pose du matériel.

Dans le cas où il n'y a pas d'appuis communs, l'intégralité des frais sera supportée par la collectivité.

### ARTICLE 3 : Déroulement de l'opération

Le SYADEN détermine les processus techniques et administratifs selon lesquels l'ouvrage sera réalisé.

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit au besoin le maître d'œuvre et / ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur sécurité et protection de la santé, le cas échéant, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Après approbation de l'avant-projet par la Collectivité, le SYADEN s'assure de la bonne exécution des marchés jusqu'à leur réception.

Le SYADEN remet les ouvrages réalisés aux éventuels exploitants des réseaux qui les intègrent dans le patrimoine concerné. Le SYADEN accomplit tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le SYADEN tient informé la Collectivité du déroulement de l'opération au fur et à mesure des différentes phases.

#### **ARTICLE 4 : Modalités financières**

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYADEN et figure dans l'annexe financière. Elle correspond au coût total estimatif de l'opération toutes charges comprises. Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte le coût total de l'opération conformément aux marchés passés avec les entreprises et aux travaux effectivement réalisés.

Plan de financement : voir annexe financière.

#### **Règlements et paiements :**

*A/ Obligations du SYADEN :*

Le SYADEN s'engage à régler la totalité des dépenses liées à cette opération, soit les coûts correspondants aux :

- Travaux propres et annexes au réseau de distribution public d'électricité, France Télécom et d'éclairage public,
- Frais de maîtrise d'œuvre.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

*B/ Obligations de la Collectivité :*

Le montant de la participation de la collectivité aux travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC des entreprises et conformément au coût total de l'opération.

Un titre de recette est établi par le SYADEN représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part éclairage public de la part des réseaux de télécommunication.

La participation de la collectivité aux travaux d'électrification rurale est réclamée en conformité avec le règlement d'interventions financières du SYADEN.

#### **ARTICLE 5 - Modification et résiliation de la Convention :**

Toute modification à la présente convention doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

ARTICLE 5 bis - Non réalisation des travaux :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Collectivité, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, notamment la mission EXE, sera remboursée par la Collectivité, dès réception du titre exécutoire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

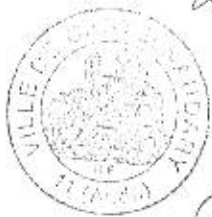
Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

ARTICLE 7 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Castelnaudary, le 25 janvier 2016

Pour la collectivité  
Le Mandant



*Le Maire,*  
*Patrick MAUGARD*

Pour le SYADEN  
Le mandataire  
Pour le Président

Par délégué  
Le Responsable Technique  
*Jean-Luc CHAUVIN*  
JEAN-LUC CHAUVIN

Accusé de réception de Préfecture du 01/03/2016  
N°011-211100763-20160225-2016-46c-CC

## COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Effacement BT avenue Général de Gaulle sur poste RESISTANCE

### ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION

Frais de dossiers (5% du montant estimatif des travaux ER.H.T) : 4 850 €

#### TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC)	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (HT)	PRISE EN CHARGE SYADEN	A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (45% DU HT)
116 400 €	97 000 €	53 350 €	43 650 €

#### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS MATERIEL)

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC)	A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
10 920 €	10 920 €
	SUBVENTION VERSEE A LA COMMUNE PAR LE SYADEN (40% DU HT)
	3 640 €

#### TRAVAUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX	A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
19 200 €	19 200 €

